

EPAMA



PROJET DE ZONE DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES CRUES DE MOUZON

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

VOLUME 1 : DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL



BCEOM

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'INGÉNIEURIE



EPAMA

**PROJET DE ZONE DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES
CRUES DE MOUZON**

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**VOLUME 1 : DOSSIER DE DECLARATION
D'INTERET GENERAL**

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	1
1.1. Présentation sommaire de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents	1
1.2. Cadre réglementaire	1
1.3. Composition du dossier	1
2. JUSTIFICATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION	3
2.1. Caractéristiques générales des travaux	3
2.2. Intérêt général de la ZRDC de Mouzon	3
2.2.1. Effets cumulés de la ZRDC de Mouzon et des aménagement de Charleville Mézières et de Givet sur l'abaissement de lignes d'eau de crue à l'aval de Mouzon	3
2.2.2. Compensation des impacts des protections localisées de Charleville Mézières – Warcq et Givet	3
2.2.3. Justification de l'intérêt général de la ZRDC de Mouzon	4
3. MÉMOIRE EXPLICATIF DÉTAILLÉ	5
3.1. Estimation des Investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations	5
3.1.1. Montant des investissements	5
3.1.2. Mode de financement des investissements	5
3.2. Modalités d'entretien et d'exploitation des ouvrages	5
3.2.1. Entretien des aménagements végétaux du site	5
3.2.2. Entretien des ouvrages hydrauliques	5
3.2.3. Entretien post épisode de crue	5
3.2.4. Inspection périodique de l'état de la digue et des protections des lieux habités	5
3.2.5. Inspection post événement de crue	5
3.2.6. Indemnisation agricole	5
3.2.7. Montants annuels des dépenses d'exploitations et financement	6
4. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DES TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES, DES INSTALLATIONS ET DU MILIEU QUI FERA L'OBJET DES TRAVAUX	7

1. PRESENTATION DU DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

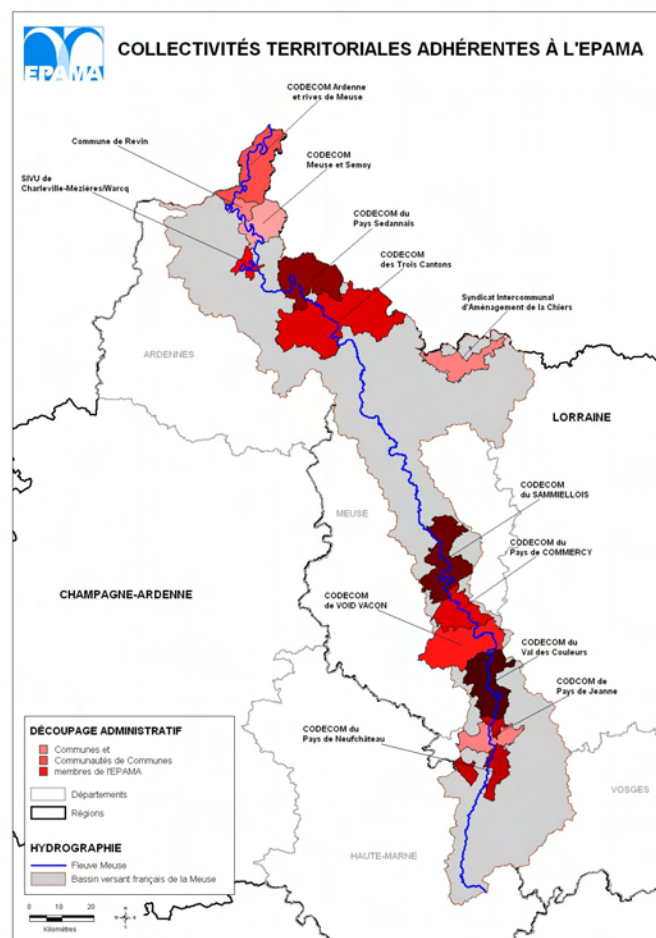
Le projet de Zone de Ralentissement Dynamique des Crues (ZRDC) de Mouzon est conduit par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA) dans le cadre de la lutte contre les inondations de la Meuse.

Conformément à l'article L 211-7 du code de l'environnement, issu de la loi Bachelot du 31 juillet 2003, l'EPAMA, en tant que syndicat mixte de collectivités est habilité à entreprendre la réalisation de cet aménagement dans le cadre de la défense contre les inondations.

1.1. PRESENTATION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA MEUSE ET DE SES AFFLUENTS

L'EPAMA est un syndicat mixte de collectivités, créé le 2 juillet 1996, suite aux inondations catastrophiques de décembre 1993 et de janvier 1995, à l'initiative des élus lorrains et champardennais et en concertation avec le Préfet de Lorraine, Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse.

L'EPAMA regroupe les Régions Champagne Ardenne et Lorraine, les départements de la Haute Marne, des Vosges, de la Meuse, et des Ardennes ainsi que de nombreuses communes ou groupements de communes riveraines de la Meuse.



- Le comité syndical réunit 19 membres :**
- Conseils Régionaux :**
- Champagne-Ardenne
 - Lorraine
- Conseils Généraux :**
- Ardennes
 - Haute Marne
 - Vosges
 - Meuse
- Groupements de communes ou communes :**
- Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse (08)
 - Commune de Revin (08)
 - Communauté de communes Meuse et Semoy (08)
 - SIVU de Charleville - Mézières - Warcq (08)
 - Communauté de communes du Pays Sedanais (08)
 - Communauté de communes des trois Cantons de Carignan, Mouzon et Raucourt (08)
 - Communauté de communes du Sammiellois (55)
 - Communauté de communes du Pays de Commercy (55)
 - Communauté de communes de Void Vacon (55)
 - Communauté de communes du Val des Couleurs (55)
 - Communauté de communes du Pays de Jeanne (88)
 - Communauté de communes du Pays de Neufchâteau (88)
 - Syndicat Intercommunale d'Aménagement de la Chiers (54)

Les actions proposées par l'EPAMA intègrent trois préoccupations essentielles :

- La protection, par des travaux, contre les inondations dans les secteurs les plus fortement urbanisés ou industrialisés, et par la création d'ouvrages permettant de laminier les crues.
- La prévention (améliorer les systèmes d'annonce des crues et de gestion des crises inondation, gestion de l'urbanisme dans les secteurs à risque...).
- La réhabilitation du fleuve et la protection de l'environnement enfin, par la préservation des zones humides notamment.

1.2. CADRE REGLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZRDC de Mouzon, différentes procédures réglementaires doivent être respectées, notamment l'autorisation des travaux au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement. (cf. pièce 7 : textes régissant l'enquête)

La ZRDC est considérée comme une opération de lutte contre les inondations.

Du point de vue juridique, la **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** est un préalable obligatoire à toute intervention du maître d'ouvrage en matière d'aménagement et de gestion de la ressource en eau.

La **Déclaration d'Intérêt Général** est une procédure qui permet aux collectivités publiques d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, ceci dans le cadre de la défense contre les inondations.

Les textes juridiques de référence sont :

- **article L 151-36 à L 151-40 du code rural** qui indique quels sont les maîtres d'ouvrage susceptible de recourir à une DIG.
- **article L 211-7 du code de l'environnement** (ex article 31 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau) qui offre la possibilité aux collectivités territoriales et établissements publics, d'être habilités notamment à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux présentant un caractère d'intérêt général et visant la défense contre les inondations. C'est donc le cas de la ZRDC de Mouzon.
- **décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993** modifié relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article 31 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

La Déclaration d'Intérêt Général des travaux est précédée d'une enquête publique réalisée dans les conditions des articles R 11-4 à R 11-14 ou R 11-14 à R 11-14-15 du code de l'expropriation.

1.3. COMPOSITION DU DOSSIER

La teneur du dossier de Déclaration d'Intérêt Général est définie par le décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993.

COMPOSITION DU DOSSIER D'INTERET GENERAL : Pièces exigibles :

- 1.a) Mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération**
- 1.b) Mémoire explicatif présentant de façon détaillée :**
 - 1.b.1 Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations**
 - 1.b.2 Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes**
- 1.c) Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations, ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.**

2. Dans les cas d'opération pour lesquelles les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt sont appelés à participer aux dépenses :

- 2.a) La liste des personnes publiques ou privées, physiques ou morales, appelées à participer à ces dépenses, basée sur la liste des biens et des activités concernées par les conséquences physiques ou les effets économiques de l'opération ;
- 2.b) La proposition des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes mentionnées au 2.a), en ce qui concerne, d'une part, les dépenses d'investissement, d'autre part, les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations ;
- 2.c) Les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge par les personnes mentionnées au 2.a) ;
- 2.d) Les éléments et les modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations aux dépenses des personnes mentionnées au 2.a) ;
- 2.e) Un plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération ;
- 2.f) L'indication de l'organisme qui collectera les participations demandées aux personnes mentionnées au 2.a), dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas lui-même la totalité des participations.

Dans le cas de la ZRDC de Mouzon, la partie :

« 2. Dans le cas d'opération pour lesquelles les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt sont appelées à participer aux dépenses » ne concerne pas le projet. La présente Déclaration d'Intérêt Générale sera composée uniquement des pièces **1.a)**, **1.b)**, **1.c)**. En effet, seul l'EPAMA est impliqué dans les dépenses liées à l'opération.

2. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION

2.1. CARACTERISTIQUES GENERALES DES TRAVAUX

Les travaux relatifs à la ZRDC de Mouzon comprennent :

- L'aménagement de la digue de retenue de Mouzon,
- Les travaux de défense contre les inondations du village de Létanne,
- Les travaux de défense contre les inondations du village de Pouilly s/Meuse.

Les caractéristiques principales des ouvrages et travaux les plus importants sont présentés au chapitre 7 (caractéristiques principales des ouvrages les plus importants) de la pièce 3 du dossier d'enquête publique (nature, consistance, volume et objet des installations envisagées (...)).

2.2. INTERET GENERAL DE LA ZRDC DE MOUZON

L'EPAMA a conduit une modélisation complète des écoulements de la Meuse (BCEOM, 1998-2000).

De là, l'analyse détaillée de l'aléa hydraulique et des risques liés aux inondations a permis d'élaborer une **stratégie d'aménagement visant à une réduction globale du risque d'inondation sur l'ensemble de la vallée de la Meuse.**

L'opération d'aménagement de la ZRDC de Mouzon s'inscrit dans la mise en oeuvre de cette stratégie sur la partie aval du bassin français de la Meuse, entre Inor (Meuse) et Givet (Ardennes). Ce programme concerne trois sites distincts d'aménagements, séparés du point de vue géographique, mais intrinsèquement liés d'un point de vue fonctionnel. De l'amont vers l'aval :

- La Zone de Ralentissement Dynamique des Crues (ZRDC) de Mouzon,
- Les aménagements localisés de Charleville-Mézières et Warcq,
- Les aménagements localisés de Givet.

Le programme de lutte contre les inondations de la Meuse aval (Mouzon + Charleville-Mézières – Warcq + Givet) a fait l'objet d'une qualification en Projet d'Intérêt Général par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2005.

2.2.1. Effets cumulés de la ZRDC de Mouzon et des aménagement de Charleville-Mézières et de Givet sur l'abaissement de lignes d'eau de crue à l'aval de Mouzon

La ZRDC de Mouzon, opération située le plus en amont sur ce linéaire, provoque pour une crue centennale type 1983 une retenue de l'ordre de 3 millions de m³ de sur-stockage.

Cette rétention permet une **diminution de la ligne d'eau en aval du projet** et notamment au droit de Mouzon, de Charleville-Mézières et de Givet..

Le tableau ci-dessous illustre les effets globaux du programme sur les lignes d'eau de crues, pour l'ensemble du linéaire de la Meuse concerné et pour les 3 types de crues centennales considérées. Les gains (valeurs négatives) sont particulièrement élevés au droit des agglomérations sensibles alors que les quelques rehaussements (valeurs positives) sont localisés et d'amplitudes beaucoup plus faible.

Tableau 1 : Effet global du programme sur les lignes d'eau de crue centennale (en cm)

Sites Simulations	Mouzon	Bazeilles	Sedan	Charleville Mézières Barrage de Montcy N D	Charleville-Méz. Amont du Pont de la Victoire	Charleville-Mézières - . Pont de Warcq	Charleville-Mézières. Amont passerelle Bayard	Pont de Nouzonville	Bogny sur Meuse	Monthermé	Revin	Chooz (amont de Givet)	Givet – Pont des américains	Givet (barrage des 4 cheminées)	Frontière Belge
Crues 100 type 1983	-3	-3	-3	-9	-73	-45	-32	0	+1	0	0	-8	-55	-30	0
Crues 100 type 1993	-2	0	0	-6	-56	-30	-21	+4	+4	+1	+1	-6	-40	-20	+2
Crues 100 type 1995	-1	-2	-2	-7	-58	-31	-21	+3	+3	+1	0	-8	-42	-22	0

2.2.2. Compensation des impacts des protections localisées de Charleville-Mézières – Warcq et Givet

Ces effets bénéfiques de la ZRDC de Mouzon contribuent également à compenser les impacts¹ des protections localisées prévues au droit des sites particulièrement sensibles de Charleville-Mézières et de Givet, et dont l'influence s'exerce jusqu'à la frontière belge.

Ces effets compensateurs bénéfiques de l'opération de Mouzon s'exercent à deux niveaux :

1. Du point de vue de la rétention des crues à l'échelle de la Meuse aval : le volume de la ZRDC de Mouzon pour la crue centennale de projet est du même ordre de grandeur (3 millions de m³) que les volumes cumulées soustraits au champ d'inondation de la Meuse par les protections localisées de Charleville Mézières – Warcq et Givet ;
2. Du point de vue du gain sur les cotes d'inondation à l'aval des protections localisées.

Les abaissements de la ligne d'eau issus de la comparaison entre des états « avec » et « sans » la ZRDC sont signalés en gras dans le tableau ci-dessous. Ils ressortent uniquement de l'effet de la ZRDC. Cet effet est appréhendé pour les 3 types principaux de crues centennales : crue d'amont (type 1983), crue d'aval (type 1993), crue généralisée (type1995).

¹ Impacts hydrauliques des protections localisées qui se traduisent, à l'aval de celles-ci, par des rehaussements modérés des lignes d'eau de crue.

Tableau 2 : Compensation par la ZDRDC de Mouzon de l'impact hydraulique des protections localisées de Charleville-Mézières et de Givet (surcotes d'inondation en cm)

Sites :	Pont de Nouzonville (aval Charleville-Mézières)			Bogny-sur-Meuse			Monthermé		
	1983	1993	1995	1983	1993	1995	1983	1993	1995
Crue centennale type :	1983	1993	1995	1983	1993	1995	1983	1993	1995
Impact des protections localisées sans la ZDRDC de Mouzon	3	5	5	3	5	5	2	2	2
Impact des protections localisées avec la ZDRDC de Mouzon	0	4	3	1	4	3	0	1	1

Sites:	Revin			Chooz (amont Givet)			Frontière belge		
	1983	1993	1995	1983	1993	1995	1983	1993	1995
Crue centennale type :	1983	1993	1995	1983	1993	1995	1983	1993	1995
Impact des protections localisées sans la ZDRDC de Mouzon	2	2	1	- 6	- 5	- 7	2	3	1
Impact des protections localisées avec la ZDRDC de Mouzon	0	1	0	- 8	- 6	- 8	0	2	0

2.2.3. Justification de l'intérêt général de la ZRDC de Mouzon

Les incidences positives de la retenue de Mouzon en matière d'abaissement des lignes d'eau de crue à l'aval pour les événements de référence (crues centennales) constituent la justification de l'opération. Elles sont rappelées ci-dessous. :

- La ZRDC permet une compensation en termes de rétention des crues vis à vis des volumes soustraits au champ d'inondation de la Meuse par les protections localisées de Charleville-Mézières et Givet ;
- La ZRDC permet une diminution des impacts de protections localisées pour les principales crues ;
- L'effet de la ZRDC est perceptible jusqu'à la frontière belge ; cela permet de vérifier qu'indépendamment des singularités introduites par les protections localisées (Charleville-Mézières et Givet), **l'objectif d'abaissement global de la ligne d'eau est effectivement atteint.**

En conséquence, la ZRDC de Mouzon peut donc être considérée comme d'intérêt général.

3. MEMOIRE EXPLICATIF DETAILLE

3.1. ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS PAR CATEGORIE DE TRAVAUX, D'OUVRAGES OU D'INSTALLATIONS

3.1.1. Montant des investissements

TRAVAUX	Montant des travaux en euros HT
Ouvrage digue de Mouzon	5 817 000
Protection contre les sur inondations du village de Létanne - aménagements	640 000
Protection contre les sur inondations du village de Pouilly s/Meuse - aménagements	511 000
Mesures réductrices, compensatoires et d'accompagnement aux impacts sur l'environnement (hors protections de Létanne et Pouilly)	401 000
Acquisition foncière et autres mesures	500 000
Total avant provision	7 869 000
Provisions sur études opérationnelles, travaux (5%)	393 450
TOTAL	8 262 450

3.1.2. Mode de financement des investissements

Les dépenses d'investissements relatives à l'aménagement de la ZRDC de Mouzon seront financées selon la clé de répartition suivante :

- 30 % : financement européen FEDER,
- 30 % : Etat, DIREN Champagne-Ardenne,
- 25 % : Conseil Régional Champagne-Ardenne,
- 15 % : Conseil Général des Ardennes et Collectivités Locales

3.2. MODALITES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES OUVRAGES

3.2.1. Entretien des aménagements végétaux du site

L'ensemble des aires plantées et ensemencées fera l'objet d'un entretien pendant une période de trois ans consécutive à la construction des ouvrages.

Les tâches réalisées seront le débroussaillage sélectif, la taille éventuelle, le remplacement des sujets morts et réensemencement des aires de végétalisation non couvertes.

3.2.2. Entretien des ouvrages hydrauliques

Une révision et un essai de fonctionnement des dispositifs sera réalisé au moins annuellement. Cette mesure concernera :

- le dispositif d'obturation de l'ouvrage de décharge de la digue de Mouzon,
- le vannage et le pompage au point bas du ruisseau du Moulin à Létanne,
- les pompes d'épuisement aux points bas des endiguements de Pouilly s/Meuse.

3.2.3. Entretien post épisode de crue

Après tout épisode de crue notable, il sera procédé à une remise en état de l'ouvrage et de ses abords :

- Enlèvement des embâcles et dépôts,
- Reconstitution des plages de dégradation notable de la couverture végétale de la digue et des protections des berges et du lit de la Meuse.

3.2.4. Inspection périodique de l'état de la digue et des protections des lieux habités

Conformément aux recommandations réglementaires², une visite périodique sera effectuée au moins une fois par an par les moyens techniques compétent sous l'autorité de l'EPAMA. L'inspection concernera l'intégralité de l'ouvrage digue. Elle portera sur les indices de stabilité structurelle de l'ouvrage : protections des parements, du lit mineur et des berges, stabilité avancées en lit mineur.

L'inspection portera également sur le remblai de la ligne SNCF sur son linéaire formant digue de protection du village de Létanne en cas de crue, ainsi que sur les digues de protection de l'habitat à Pouilly s/Meuse.

Conformément à la réglementation, le service de police de l'eau procédera au moins une fois tous les dix ans en présence de l'EPAMA à une visite complète de la digue de retenue, du tronçon de remblai SNCF concerné et des endiguements de Pouilly s/Meuse.

3.2.5. Inspection post événement de crue

A la suite de tout événement ayant activé la ZRDC (crue supérieure à la crue biannuelle), aura lieu une inspection systématique de la stabilité de l'ouvrage. Tout dommage éventuellement constaté présentant un risque de déstabilisation au cours d'un épisode ultérieur de crue fera l'objet de travaux d'urgence visant à sa réparation et au traitement préventif le cas échéant du point de vulnérabilité structurelle de l'ouvrage repéré.

3.2.6. Indemnisation agricole

Le synoptique page suivante présente les principes d'indemnisation des conséquences des surinondations.

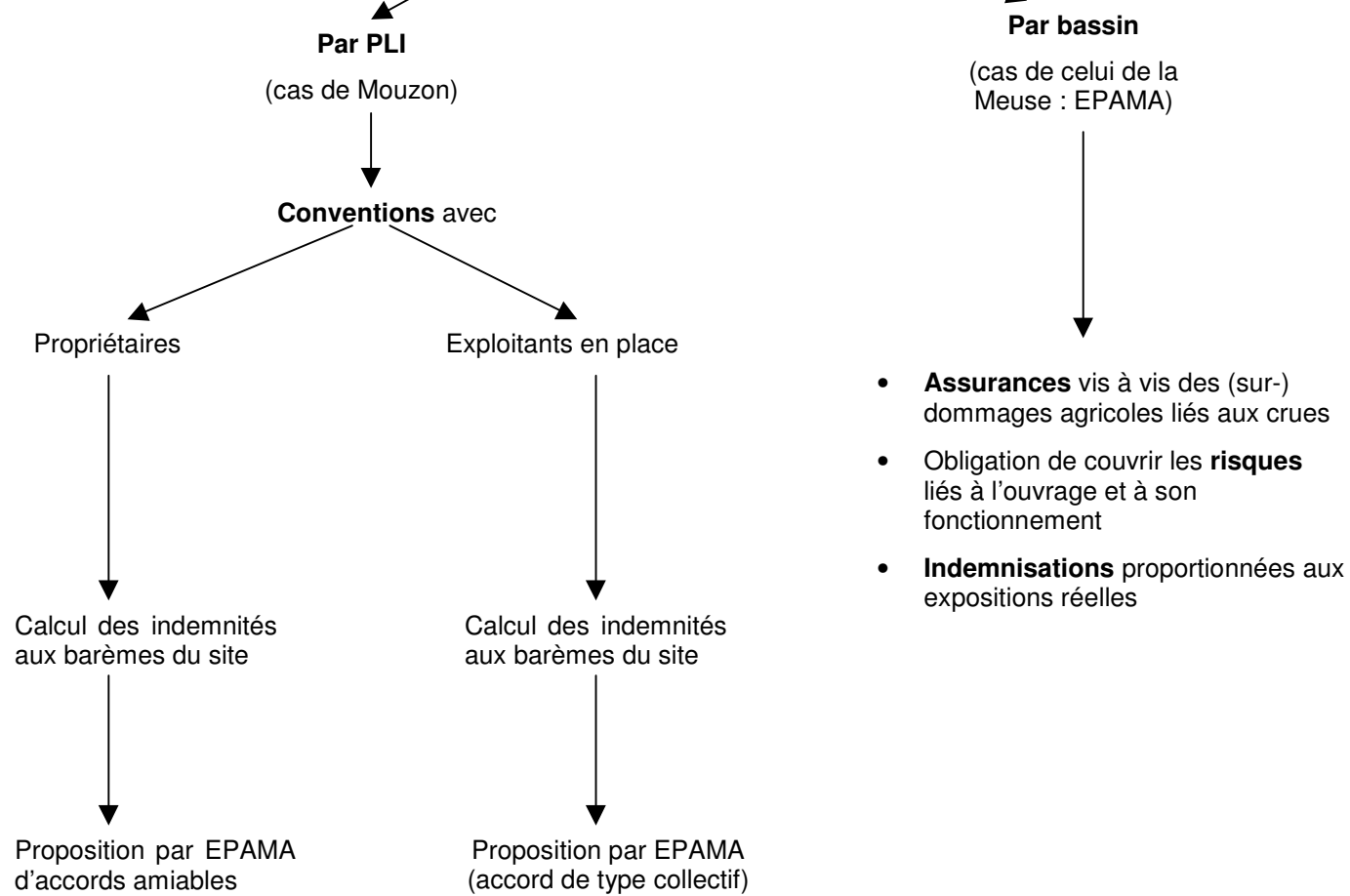
² Circulaire du 6 août 2003 relative à l'organisation du contrôle des digues de protection contre les inondations fluviales intéressant la sécurité publique.

ARTICULATION DES PROCÉDURES DE DÉDOMMAGEMENT POUR LES TERRAINS AGRICOLES SITUÉS À L'INTÉRIEUR D'UNE ZRDC

PROTOCOLE GÉNÉRAL D'INDEMNISATION (PGI) DES CONSÉQUENCES DES SURINONDATIONS
Accord Cadre entre Etablissements Publics
(EPTB & Chambres d'Agriculture)

PROTOCOLES LOCAUX D'INDEMNISATION (PLI)

- Par site (ZRDC)
- Entre établissements publics (+ signataires locaux « représentatifs »)



3.2.7. Montants annuels des dépenses d'exploitations et financement

Ouvrages	Opérations de contrôle	Opérations d'entretien	Coût total annuel moyen en euros H.T
SECTEUR DE MOUZON			
Digue	Contrôle visuel de stabilité générale de la digue et des enrochements. Contrôle visuel de l'état général de la digue (ravinement, terriers).	Faucardage, remblaiements ponctuels, traitement des terriers d'animaux, remise en état si nécessaire selon diagnostic du contrôle, entretien des accès.	10 000
Plantations et protections végétales	Contrôle visuel	Taille, arrosage, recépage, fauche sélective, traitement phytosanitaire, remplacement de sujets.	10 000
Ouvrage mobile sur la vieille Meuse	Test de fonctionnement	Graissage organes mobiles, vérification niveaux d'huile, remplacement de pièces défectueuses.	20 000
Enrochements du lit de la Meuse	Inspection sub-aquatique	/	2 000
Indemnisation agricole ³			
Surveillance hydraulique et hydrologique			7 500
TOTAL SECTEUR MOUZON			49 500
SECTEUR DE LETANNE (Digue, station de relevage, clapets anti-retour, vannage)			8 500
SECTEUR DE POUILLY-SUR-MEUSE (Digue, pompage)			3 000
TOTAL			61 000

Le financement des dépenses d'exploitations sera réalisé par les collectivités locales membres de l'EPAMA.

³ Pour mémoire : l'indemnisation agricole est activée en cas de sur inondation. Son montant est basé sur l'application d'un Protocole Local d'Indemnisation en cours de définition avec la profession agricole.

4. CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES, DES INSTALLATIONS ET DU MILIEU QUI FERA L'OBJET DES TRAVAUX

Le planning des travaux est présenté page suivante. Le démarrage des travaux est prévu au mois de juillet 2006 et la fin des travaux au mois de décembre 2007.

Le planning des travaux tient compte des périodes où les interventions sur le milieu sont le moins préjudiciables pour l'environnement; notamment les travaux en lit mineur se déroulent en dehors de la période printanière de frai des poissons.

Les cadences de battage de palplanches, dragages et pose d'enrochements dans le lit de la Meuse tiennent compte des conditions de travail avec une circulation fluviale en alternat.

Une interruption des travaux est programmée au cours de l'hiver, de janvier à mars. Cette période, est statistiquement la plus humide : les sols du lit majeur, usuellement gorgés d'eau, sont alors inaptes aux terrassements. C'est aussi la période de plus forte probabilité d'occurrence des crues.

